

<u>Cadre réservé au service petite enfance</u>	<input type="checkbox"/> Traitement CE.xls
09-10-11-12-01-02-03-04-05-06-07 LIEU D'ACCUEIL : _____	<input type="checkbox"/> Traitement CHLOE
Dates non souhaitées : _____	Date début :
Dates refusées avec rappel si disponibilité : _____	Date de fin évoquée :
Modalités de facturation : _____	



STRUCTURES D'ACCUEIL du PLATEAU PICARD, contrat d'accueil REGULIER

Pour l'enfant : _____

Né(e) le : _____

Sur la (les) structure (s) de :

- Du multi accueil de Maignelay Montigny
- Du multi accueil de St Just en Chaussée
- De la halte-garderie sur :
 - Lieuvillers
 - Wavignies

Entre :

Les parents, représentés par Nom : _____ Prénom : _____

Père, mère ou tuteur de l'enfant Nom : _____ Prénom : _____ résidant à :

Adresse (résidence principale de l'enfant) : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone fixe : ____/____/____/____/____

Téléphone Portable : ____/____/____/____/____ Mail : _____@_____

Et :

Les structures d'accueil de la communauté de communes du Plateau picard, représentée par le responsable de la Communauté de communes ci-après dénommées « la structure »

Considérant L'article 12 du règlement de fonctionnement de la structure précisent que :

- Le contrat d'accueil régulier offre la possibilité pour les familles de planifier à l'avance l'accueil de l'enfant par contrat et par réservation ; sachant qu'une période d'adaptation préalable pourra être programmée et facturée en fonction du nombre d'heures de présence nécessaire à l'accueil sécurisant de l'enfant.
- Le contrat passé entre les parents et la structure précise les besoins d'accueil de l'enfant et ne sera acté qu'après co-signature des parents et du responsable de la communauté de communes.
- Le contrat répond à un besoin d'accueil pour une durée minimum de 2 mois.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Réservations des places d'accueil

Les parents et les structures conviennent d'un contrat régulier :

- Pour la période du _____ au _____

Excluant toutes les vacances scolaires

Uniquement vacances scolaires

Excluant les dates suivantes : _____

- Sur les multi accueils, pour le ou les jours et horaires suivants :

Le _____ de _____ h _____ à _____ h _____

Le _____ de _____ h _____ à _____ h _____

Le _____ de _____ h _____ à _____ h _____

Le _____ de _____ h _____ à _____ h _____

Le _____ de _____ h _____ à _____ h _____

- Sur la halte-garderie, pour le ou les jours suivants :

Sur Lieuvillers : Le mercredi de _____ h _____ à _____ h _____

Sur Wavignies : Le mardi de _____ h _____ à _____ h _____

Le jeudi de _____ h _____ à _____ h _____

Pour un nombre d'heures d'accueil régulier total par semaine de _____ h

Article 2 - Dispositions financières

Chaque mois, une facture sera éditée notifiant les heures prévues mensualisées avec le cas échéant en plus les accueils supplémentaires ou les heures minorées en cas d'absences justifiées. Le règlement sera réalisé **au plus tard au 15 du mois** (exemple : la facture de septembre devra être payée au plus tard le 15 octobre) de préférence sur le site de la communauté de Communes : www.cc-plateaupicard.fr ou auprès de l'éducatrice au moment des accueils. Toutefois il est possible de déposer à la Petite Enfance ou par envoi d'un chèque à la Communautés de Communes du Plateau Picard.

Cette facture sera envoyée par mail si celui-ci est noté à la 1^{ère} page du présent contrat, le cas échéant à l'adresse postale indiquée. Elle sera visible sur le site de la Communauté de Communes dès le lendemain de son édition.

Dès le 16 du mois suivant la facturation, l'accueil sera suspendu et les heures réservées seront dues.

Au premier du mois suivant la facturation, la deuxième facture sera éditée et en cas d'impayée, le contrat sera résilié de fait par la structure et les parents en seront informés par courrier. Toutes les factures non-payées seront alors transmises au Trésor public pour recouvrement.

Si le paiement est effectué, l'accueil de l'enfant pourra se faire sous réserve de place disponible.

Les heures d'absences ne sont pas reportées sauf cas particulier (Article 12-C du règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la communauté de communes du Plateau picard) et feront l'objet d'une minoration sur la prochaine facture.

Le principe de calcul de la mensualisation :

Nombre de semaine d'accueil et d'heures réservées

Nombre de mois d'engagement nombres d'heures

Pour la facture : Le nombre d'heures moyen sera multiplié par le tarif horaire en fonction des ressources et charges de la famille

Une fiche tarifaire est annexée au contrat : elle a pour objet de présenter le mode de calcul du tarif horaire, son montant et sa durée de validité sauf changement au sein de la famille.

Au 1er janvier de chaque année, le tarif est calculé au vu des ressources de l'année (N-2). De ce fait, la fiche tarifaire indiquant le changement de tarif annuel sera transmise aux parents fin janvier de chaque année. Le parent s'engage à payer la facture de janvier avec le nouveau tarif. Le cas échéant, il devra notifier la résiliation ou la suspension de son contrat avant le 1er décembre.

En cours d'année, le parent s'engage à notifier tout changement de situation familiale tant à la directrice de structure qu'auprès des organismes de prestations sociales, ce qui pourra générer un changement de tarif (Exemples : Naissance, situation professionnelle et familiale). L'éducatrice de jeunes enfants éditera une nouvelle fiche tarifaire, dont le tarif sera effectif le premier du mois suivant.

Article 3 - Modifications et prolongations

Pour une diminution des modalités d'accueil (jours, horaires), les parents doivent en faire la demande par mail ou par écrit remise en main propre **au moins 15 jours calendaires avant la date de modification.** Le cas échéant, les dates d'accueil prévues seront dues et facturées.

Pour une augmentation des modalités d'accueil (jours, horaires), une prolongation de la durée du contrat d'accueil ou un changement de structures d'accueil de la communauté de Communes du Plateau Picard. La demande sera étudiée en fonction des disponibilités, la décision sera notifiée et vaut avenant au contrat. Toutefois la structure n'est pas en mesure de garantir les disponibilités des places sollicitées par les parents. La nouvelle demande sera inscrite sur la liste en attente.

Article 4 - Date d'effet, durée et résiliation

La date d'échéance de l'engagement d'accueil au sein de la structure est précisée dans le contrat. En cas de résiliation avant terme échu, les parents informeront la structure **par écrit au moins un mois avant.** Le cas échéant, les dates d'accueil prévues et facturées devront être acquittées.

Attention l'article 3 - Modification et l'article 4- Résiliation ne sauraient se confondre.

Rappel du règlement : Certains lieux d'accueil de la halte-garderie pourront être fermés pendant les vacances scolaires en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Rappel du règlement : En cas de déménagement sur une commune hors du territoire de la Communauté de communes du Plateau picard, sur le contrat d'accueil, une clause est prévue fixant la possibilité aux parents de poursuivre le contrat aux mêmes conditions jusqu'à la prochaine fermeture de la structure (Décembre ou Août) : date à laquelle le contrat prendra obligatoirement fin.

Signature précédée de la mention A _____, le _____
« lu et approuvé »

Nom et Prénom du parent

Responsable de la Communauté de Communes

F.DESMEDT

Annexe tarifaire et mensualisation à joindre à ce contrat

Conformément à la Loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux traitements de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ce droit auprès du responsable du traitement en envoyant un courrier à la communauté de communes du Plateau picard service petite enfance ou un mail à l'adresse suivante : petite.enfance@cc-plateaupicard.fr